

3.061 Interaction de l'UICN avec le secteur privé

NOTANT que le secteur privé peut jouer un rôle essentiel dans la réalisation du développement durable, la promotion de la conservation de la biodiversité et la contribution aux *Objectifs de développement du millénaire* ;

CONSTATANT que c'est rarement le cas en raison de l'absence de participation réelle des citoyens et des populations autochtones, de pratiques illicites et injustes de la part des entreprises, de normes et de codes de conduite institutionnels déficients et de cadres politiques et réglementaires nationaux et internationaux insuffisants ;

RAPPELANT les Recommandations de la Commission mondiale des barrages (CMB) parrainée par l'UICN, de la *Revue des industries extractives* par la Banque mondiale et du Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) ;

NOTANT que la Stratégie de l'UICN pour renforcer l'interaction entre l'UICN et le secteur privé (*Strategy for Enhancing IUCN's Interaction with the Private Sector*) demande que l'interaction et le dialogue avec le secteur privé s'appuient sur des principes clairs ;

RECONNAISSANT que cette *Stratégie* réitère les objectifs de l'UICN de promotion d'un secteur privé plus responsable qui contribue au développement durable, y compris à la conservation et à la justice sociale ;

CRAIGNANT que la réputation de l'UICN ne soit ternie et son indépendance compromise à moins que l'interaction et le dialogue avec le secteur privé ne reposent sur des principes clairs ;

RAPPELANT les Résolutions 1.81 *Relations constructives entre l'UICN et le secteur privé* et 1.82 *Les opérations financières du secteur privé*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1994) et la décision C/60/59 du Conseil de l'UICN prise lors de la 60^e session consacrée au dialogue UICN/ICCM (International Council for Mining and Metals) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'entamer un processus participatif et ouvert afin de renforcer les principes de participation et d'élaborer des lignes directrices pour guider le dialogue, de signer des accords de partenariat et d'avoir d'autres contacts avec le secteur privé.
2. RECONNAÎT que ces principes et lignes directrices devraient être élaborés de manière à étayer le plan de travail qui sera préparé conformément au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution 3.060 *Influencer les activités du secteur privé en faveur de la biodiversité* adoptée au présent Congrès.
3. NOTE que la priorité devrait être accordée au renforcement des principes et à l'élaboration de lignes directrices concernant :
 - a) la transparence, en garantissant l'accès du public à l'information ; et
 - b) la participation de tous les acteurs, en particulier les groupes vulnérables, dans les dialogues avec le secteur privé.
4. RECOMMANDE au Directeur général de l'UICN de promouvoir le principe de « consentement libre, préalable et en connaissance de cause » recommandé par la Commission mondiale des barrages, la *Revue des industries extractives*, les *Lignes directrices de Bonn* sur

l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation et les Lignes directrices de la CDB « *Akwé:Kon Lignes directrices optionnelles pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux concernant des projets d'aménagement destinés à être réalisés, ou qui peuvent avoir des impacts sur des sites sacrés, des eaux et des terres occupées traditionnellement ou utilisées par les communautés autochtones et locales* » dans tous les dialogues et les contacts officiels entre le secteur privé, le Secrétariat, le Conseil et les Commissions.

5. RECOMMANDE que les critères de sélection des activités donnent la priorité à la coopération avec le secteur privé dans des domaines qui s'attaquent aux causes de la perte de biodiversité, là où – comme énoncé dans la Stratégie de l'UICN (*Strategy for Enhancing IUCN's Interaction with the Private Sector*) – l'action sera le plus efficace.
6. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de préparer un rapport annuel pour les membres de l'UICN sur la mise en oeuvre de la Stratégie de l'UICN (*Strategy for Enhancing IUCN's Interaction with the Private Sector*), y compris des mesures pour garantir le respect des principes convenus et des lignes directrices.

Le ministère de l'Environnement et des Forêts de la Turquie a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

La République de Turquie s'oppose à toute référence à la Commission mondiale des barrages.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) ont voté contre cette motion.